

L'an deux mille vingt-deux,

Le mardi 8 novembre à 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de :

Mme Anne-Sophie ROMAGNY, Maire.

Etaients présents : M. Dominique LECLERE, Mme Emilie DEVERRE-DUMAS, M. Thierry LEROUX, Mme Sylvie LONGHINI, M. Guy DUHAMEL, M. Jean-Luc JONET, Mme Pascale RENARD, Mme Céline MANGELINCK, Mme Maud LOUVET, Mme Sonia BARRÉ, M. Alain BOURDAIRE, M. Bachir DADDA, M. Grégory THIEBAUT, Mme Gaëlle HENOUX, Mme Isabelle BOURSCHEIDT, M. Arthur ADNET.

Absents : aucun

Excusés : aucun

Pouvoirs : M. Romain PARACHE à M. Thierry LEROUX,

M. Arthur ADNET a été élu secrétaire.

Arrivée de M. Bachir DADDA à 20h42.

Ordre du jour :

- 1) Plan de viabilité hivernale.
- 2) Décisions budgétaires modificatives.
- 3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.
- 4) Compte rendu de la 2ème commission « actions culturelles et jumelage ».
- 5) Désignations diverses :
 - d'un élu référent incendie et secours
 - d'un élu au Conseil d'Administration du collège
 - d'un délégué au Comité National d'Action Sociale CNAS
 - d'un délégué auprès de l'association de jumelages Bazancourt-Gersheim
- 6) Informations et questions diverses.

Approbation du plan de viabilité hivernale

N° : NOVEMBRE/001

17 pour

Considérant qu'il incombe au maire de veiller à la sécurité de la circulation des usagers, en particulier des piétons et des véhicules sur les voies publiques et leurs abords y compris par temps de gel et de neige pour faciliter et sécuriser la circulation de ceux-ci,

Considérant qu'il convient de formaliser l'organisation mise en place pour les interventions liées aux événements météorologiques hivernaux en regroupant l'ensemble des actions de surveillance, de prévention et de traitement des phénomènes hivernaux,

Vu le plan de viabilité hivernale établi par les Services Techniques municipaux et proposé à l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de viabilité hivernale tel que proposé,
- **DECIDE** de sa mise en œuvre à compter de l'hiver 2022/2023

Décisions Budgétaires Modificatives

N° : NOVEMBRE/002

18 pour

Considérant qu'au regard des subventions notifiées et des dépenses acquittées ou restant à acquitter, il s'avère nécessaire d'actualiser le budget de la Commune,

Il est donc proposé de procéder aux écritures suivantes :

BUDGET PRINCIPAL :

VIREMENTS DE CREDITS

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Art. 022 Dépenses imprévues - 44 600 €

Chapitre 011 Charges à caractère général

Art.61521 Entretien de terrains + 17 300 €

Art. 615228 Autres bâtiments + 5 000 €

Art. 615232 Réseaux - 3 700 €

Art. 61551 Entretien matériels roulants + 6 000 €

Art.6283 Frais de nettoyage + 20 000 €

OUVERTURES DE CREDITS

INVESTISSEMENT

Recettes

Art. 1321 Etats et établissements nationaux + 10 000 €

Art. 1322 Région + 71 000 €

Art. 13251 Groupement à fiscalité propre de ratt. + 150 000 €

Dépenses

Chapitre 21 Immobilisations incorporelles

Art. 2183 Matériel de bureau et informatique + 10 000 €

Opération 58 Réaménagement Secteur de la Mairie

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Art. 2315 Installation, matériel et outillage tech. + 221 000 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives apportées au budget principal.

Adoption du référentiel comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

N : NOVEMBRE/003

18 pour

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 20/09/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Bazancourt au 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité/la majorité,

DECIDE :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 avec le plan comptable développé ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Budget principal et budgets annexes « Les Prés » et « Supermarché »,
- que l'amortissement, sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis,
- d'aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipements versées dans la cadre des aides aux économies d'énergies et des aides à la mobilité douce aux personnes de droit privé", et pour les biens de faible valeur inférieurs à 500€ TTC, dont l'amortissement se fera à titre dérogatoire de façon linéaire à compter du 1^{er} janvier N+1,
- que les durées d'amortissement seront celles fixées dans l'annexe à la présente délibération,
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement, avec opérations d'équipement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice,
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Filature : programmation 2022/2023 : volet 2
N : NOVEMBRE/004
18 pour

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le volet 2 (janvier-mars 2023) de la programmation culturelle 2022/2023 et le budget prévisionnel afférent tels que présentés,
- **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du « soutien aux équipements culturels structurants »,
- **DECIDE** de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre de « l'aide à la diffusion culturelle en milieu rural et jeune public »,
- **DECIDE** de solliciter toute subvention auprès d'organismes financeurs au titre de la programmation de la saison 2022/2023.

Nomination de deux délégués au conseil d'administration du collège de Bazancourt.
N° : NOVEMBRE/005
18 pour

Considérant qu'il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires au sein du Conseil d'Administration du collège de Bazancourt,

Considérant que par délibération n°JUN/009 du 5 juin 2020 M. Laurent DENIS a été désigné délégué titulaire et Madame Emilie DEVERRE-DUMAS suppléante à cet effet,

Considérant que suite à la démission de ce dernier de ses fonctions de Conseiller Municipal en date du 6 mai 2021, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un suppléant, au sein du Conseil d'Administration du collège de Bazancourt,

Vu les candidatures proposées,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTERINE les nominations suivantes :

- Titulaire : Madame Emilie DEVERRE-DUMAS
- Suppléant : Madame Sylvie LONGHINI

Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).
N° : NOVEMBRE/006
18 pour

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il importe de procéder à la désignation d'un délégué et d'un suppléant pour le C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

Considérant que par délibération n°JUN/007 du 5 juin 2020 Mme Karine LENFANT a été désignée déléguée titulaire et Madame Maud LOUVET suppléante à cet effet,

Considérant que suite à la démission de cette dernière de ses fonctions de Conseillère Municipale en date du 28 avril 2021, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un suppléant, au sein du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale),

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation suivante :

Membre titulaire

Madame Maud LOUVET

Membre suppléant

Monsieur Grégory THIEBAUT

Désignation d'un délégué auprès de l'association de jumelages
Bazancourt -Gersheim
N° : NOVEMBRE/007
18 pour

Considérant l'obligation de nommer un Conseiller Municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association de jumelages, au regard des statuts de celle-ci,

Considérant que par délibération n°JUN/012 du 5 juin 2020 Mme Monique DEGONVILLE a été désignée déléguée titulaire et M. Guy DUHAMEL suppléant à cet effet,

Considérant que suite à la démission de Mme Monique DEGONVILLE de ses fonctions de Conseillère Municipale qui a pris effet au 16 septembre 2022, il convient de désigner un nouveau représentant de la Commune, ainsi qu'un suppléant, au sein de l'Association de jumelages,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de désigner comme délégués de la Commune :

- Titulaire : Madame Emilie DEVERRE-DUMAS
- Suppléant : Madame Céline MANGELINCK

INFORMATIONS DIVERSES

DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Monsieur Thierry LANDOUSIE et Madame Aurélie MEZIERES pour un bien bâti sur terrain propre, cadastré AH 259 sis 48 rue de Pomacle, d'une superficie de 613 m², pour un montant de 217 500 € (dont 4 020 € de mobilier),
- Madame Francine FRANCOIS, Monsieur Vincent FRANCOIS, Madame Angélique FRANCOIS et Madame Huguette STASIAK pour un bien bâti sur terrain propre, cadastrés AC 435, AC 434, AC 447 et AC 448 sis 6 rue Lelarge et 8 rue Lelarge, d'une superficie de 361 m², pour un montant de 150 000 € (dont 5 000 € de mobilier).

DESIGNATION ELU REFERENE INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 annonçait la désignation obligatoire d'un correspondant "incendie et secours" au sein des conseils municipaux des communes qui ne disposent pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Toutefois que le décret du 29 juillet 2022 précise qu'à défaut d'avoir délégué les questions de sécurité civile à un adjoint ou un conseiller municipal, le maire doit désigner un correspondant « incendie et secours » parmi les adjoints ou conseillers dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (avant le 2 novembre en 2022, "trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret").

Le maire est tenu de communiquer son nom au préfet et au président du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le texte prévoit qu'en cas de vacance, une nouvelle désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le correspondant « incendie et secours » est l'interlocuteur privilégié du SDIS, qu'il a pour missions d'informer et de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Dans le cadre de ses missions, il peut, sous l'autorité du maire, participer :

- à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours de la commune,
- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune lorsque celle-ci relève de la compétence communale

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le décret précise que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Aussi, Mme le Maire a décidé de confier ce rôle de référent incendie et secours à M. Dominique LECLERE au regard de son expérience d'ancien sapeur-pompier volontaire mais aussi et surtout en raison de sa participation active à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde lors des mandats précédents

VISITE OFFICIELLE :

Mme Dominique FAURE, secrétaire d'Etat secrétaire d'État auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de la Ruralité, se rendra ce mercredi 9 novembre 2022 au pôle agro-industriel Bazancourt-Pomacle.

Après avoir demandé aux élus sur quels sujets ils souhaiteraient que la secrétaire d'Etat soit sollicitée à cette occasion, il en ressort les questions relatives à la nouvelle répartition des recettes issues de la taxe d'aménagement et de la perte de moyens des collectivités rurales qui s'ensuivra, au site de production de gaz METHABAZ à Fresne-lès-Reims et à la campagne de désinformation sur le classement de Cristal Union en tant que site parmi les 50 plus polluants de France alors qu'il s'agit d'identifier les industries émettrices de gaz à effet de serre. Madame le Maire regrette que l'amalgame puisse être fait entre ces termes puisque les conséquences sur les populations riveraines ne sont pas les mêmes.

Mme le Maire fait savoir à l'assemblée que sur ce dernier point elle a interpellé le directeur de cabinet du Préfet sur les éléments de langage qui devraient être communiqués aux journalistes sur ce genre de sujet technique.

CONGRES DES MAIRES DE LA MARNE

Mme le Maire revient sur sa participation au congrès des maires de la Marne du samedi 5 novembre 2022 lors duquel ont eu lieu des tours de table sur la sobriété énergétique, et la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Il en ressort que les décisions de la Commune sur ces sujets s'en trouvent confortées avec des engagements déjà pris de longue date.

JUMELAGE

Suite à l'organisation d'une visio-conférence avec Mickaël CLIVOT, Maire de Gersheim, le lundi 7 novembre dernier, les points suivants ont pu être abordés :

- cérémonie des 60 ans de la signature du traité de l'Elysée le 29 janvier 2023 à Gersheim, à l'occasion de laquelle sera remise à M. Yannick KERHARO la médaille communale de Gersheim.

Afin qu'une délégation de Bazancourt s'y rende, y sont conviés les conseillers municipaux, les membres du comité de jumelage et une partie des élus du Conseil Municipal des Enfants.

- présence d'une délégation allemande au marché de Noël du samedi 17/12/22 suivi d'un déjeuner le lendemain
- accueil des allemands en avril 2023 avec un programme à préparer avec la 2^{ème} commission et le comité de jumelage
- recrutement de l'intervenant allemand à relancer côté Gersheim dans le cadre du pays mis à l'honneur à la Filature pour la saison 2023/2024
- organisation d'olympiades à Gersheim dont les dates restent à définir en fonction des événements communaux

Conseil Municipal des Enfants

M. Guy DUHAMEL, adjoint en charge du protocole, des cérémonies, des animations et du Conseil Municipal des Enfants, communique les résultats des élections de l'exécutif du CME :

- Maire : Mme Helena ARDOISE GRESSIER
- 1^{ère} adjointe : Mme Zoé PEQUIGNOT
- 2^{ème} adjointe : M. Louis FOURCADE

Mme le Maire suggère de repenser l'âge limite de candidature (actuellement fixé à 9 ans) et de réfléchir à la faisabilité d'une 2^{ème} année de mandat qui se poursuivrait au collège après une 1^{ère} année en CM2.

D'autre part, il apparaît que finalement l'organisation des élections à la Toussaint se trouve trop rapprochée de la rentrée scolaire pour pouvoir suffisamment préparer les candidatures des élèves. Il conviendrait donc de réfléchir à une autre période pour leur tenue.

----- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Mme Pascale RENARD** signale que des poubelles sont à remettre en place au parc de Gersheim.

Il lui est répondu que la commande est en cours et que leur installation sera effectuée dès réception du matériel.

Mme Maud LOUVET demande si le remplacement d'une partie des plantations réalisées au parc de Gersheim lors de l'opération du 26 mars 2022 est bien prévu.

M. Thierry LEROUX, adjoint en charge du cadre de vie (voirie, patrimoine et espaces verts), lui précise que les plantations sont garanties un an et que leur reprise aura lieu en début d'année 2023.

- **Mme Pascale RENARD** s'interroge sur le devenir de la maison du 23, rue Gustave HAGUENIN, propriété communale inoccupée depuis le décès de Mme SOHY.

Mme le Maire lui fait savoir qu'elle sera prochainement mise en vente, maintenant que les plans du projet global du réaménagement de la place de la Mairie, comprenant ce secteur, sont finalisés.

- **Mme Maud LOUVET** souhaiterait savoir quand les photos et vidéos de Bazan'court en Rose seront disponibles.
- **Mme le Maire** l'informe qu'elles sont accessibles sur le site créé pour cet événement et que **Mme Sylvie LONGHINI** partagera le lien sur le groupe WhatsApp des élus.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
le mardi 8 novembre 2022 à 22h48.*

Date	Numéro	Objet
08/11/2022	NOVEMBRE/001	Approbation du plan de viabilité hibernale
08/11/2022	NOVEMBRE/002	Décisions Budgétaires Modificatives
08/11/2022	NOVEMBRE/003	Adoption du référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023
08/11/2022	NOVEMBRE/004	La Filature : programmation 2022/2023 - volet 2
08/11/2022	NOVEMBRE/005	Nomination de deux délégués au conseil d'administration du collège de Bazancourt.
08/11/2022	NOVEMBRE/006	Désignation des délégués au Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).
08/11/2022	NOVEMBRE/007	Désignation d'un délégué auprès de l'association de jumelages Bazancourt -Gersheim

Le Maire	ROMAGNY Anne-Sophie	
Le Secrétaire	ADNET Arthur	